

Marie Destraz, **Protestinfo**

vrognerie, prostitution et blasphème ont longtemps été traqués et punis par le christianisme. L'Inquisition catholique n'en avait d'ailleurs pas le monopole. Durant l'Ancien Régime, de tels actes ne passaient pas les fourches caudines des Églises protestantes. La discipline était le fer de lance des Consistoires, des tribunaux ecclésiastiques qui veillaient aux bonnes mœurs. L'ouvrage «Les registres des Consistoires des Églises réformées de Suisse romande (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)» nous plonge dans ce pan méconnu de notre histoire locale, à travers un inventaire inédit de quelque 700 registres. Coéditeur et historien du christianisme à l'Université de Lausanne, Christian Grosse revient sur cette discipline romande. Interview.

**Pendant l'Ancien Régime, des tribunaux protestants sont les garants des bonnes mœurs. Peut-on parler d'une forme d'Inquisition?**

Entre le XVI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècles, en effet, on voit apparaître des Consistoires dans les régions qui adoptent la Réforme et la Suisse romande n'y échappe pas. Ces tribunaux ecclésiastiques veillent à l'unité de la foi dans la communauté des fidèles. L'action de ces gardiens de la morale a une incidence sur la société au sens large. Le consistoire est ainsi comparable à d'autres formes de contrôle de la population, à l'image de l'Inquisition catholique, même si les moyens ne sont pas les mêmes.

**Quels sont-ils alors?**

Le Consistoire ne fait pas usage de la torture, de l'emprisonnement ni de la peine de mort. Seul le «glaive spirituel» fait foi. Si les pratiques diffèrent d'un canton à l'autre, ces tribunaux n'ont pas de pouvoir pénal ou civil. Néanmoins, les pasteurs y siègent aux côtés des «anciens», des laïcs membres de l'élite locale, parmi lesquels on trouve des magistrats.

**Les Consistoires sont donc de mèche avec les autorités?**

La règle veut que les vols, crimes de sang, litiges autour d'un contrat notamment ne soient pas du ressort du Consistoire, mais transmis aux autorités civiles compétentes. La distinction concerne aussi les sanctions. Le Consistoire adresse des remontrances, inflige parfois des amendes, prononce la suspension de la cène, exige la repentance publique. Dans certains cantons, il décide même de l'excommunication.

**Pas de quoi fouetter un chat donc.**

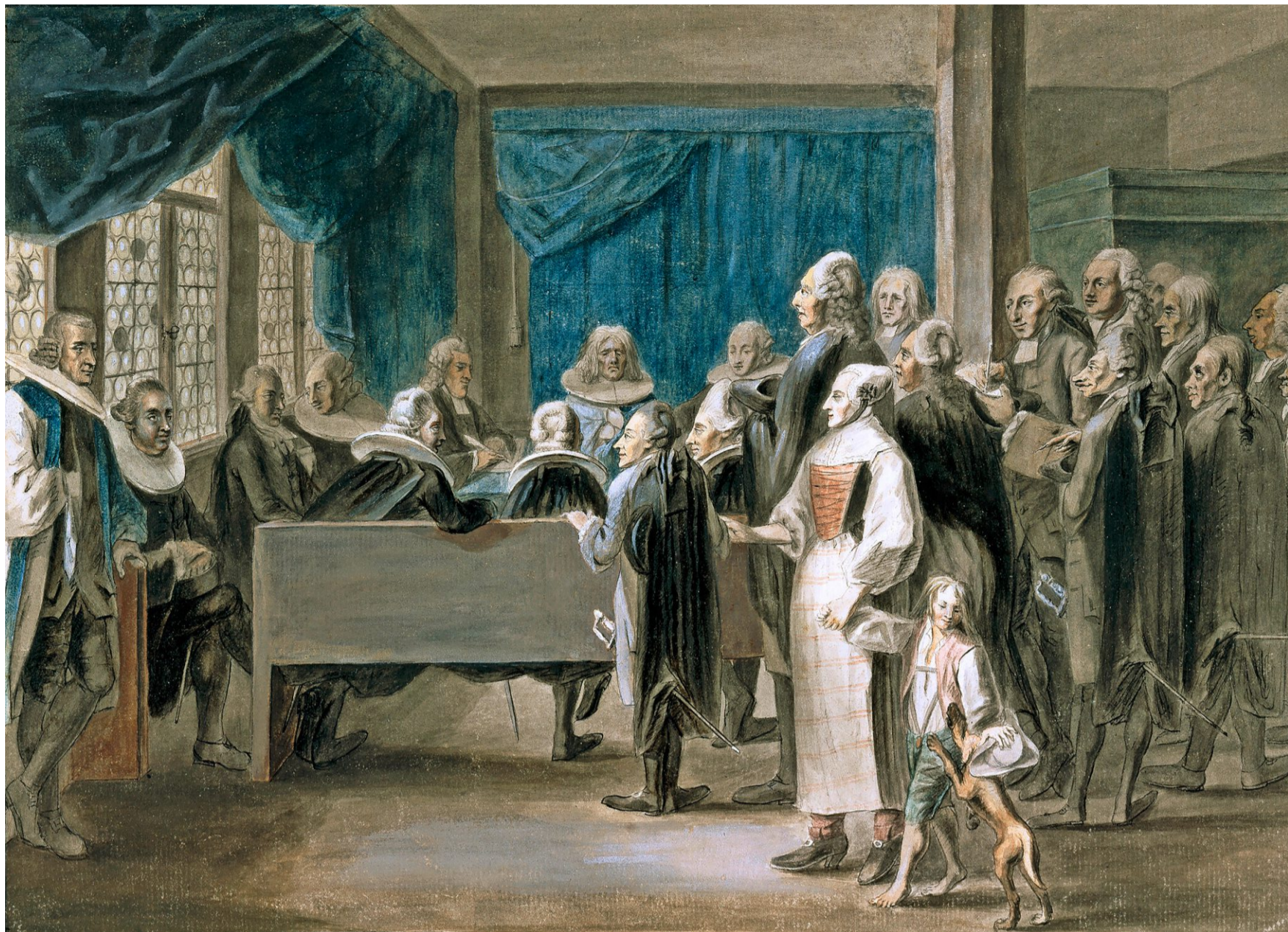
Au contraire. Sous l'Ancien Régime, la société repose sur un modèle d'honneur et de dignité. Avec de telles peines, le Consistoire exerce une pression sur les fidèles. Certains châtiments équivalent à une exclusion en bonne et due forme de la société.

**Concrètement, quels sont les actes jugés par le Consistoire?**

Un homme s'encoule dans la rue et lâche un «foutre Dieu». Un protestant zélé l'accuse de blasphème. Il lui demande de s'agenouiller et de «baiser la terre» pour se repentir. L'autre lui répond: «Baise mon cul.» Dénoncé au Consistoire, l'homme risque une suspension de la cène jusqu'à ce qu'il demande pardon, à l'église devant l'assemblée et à genoux. Les voisins en conflit sont convoqués par le pasteur à la fin du culte. Le maître de maison qui met enceinte sa servante est suspendu de la cène. À Genève, la bourgeoise Jeanne Pertemps qui pria la Vierge est excommuniée. Une sanction que les Consistoires vaudois n'ont pas la compétence de prononcer.

**Les Consistoires vaudois seraient-ils plus souples?**

À Genève, la Réforme émane d'une volonté populaire. L'histoire vaudoise est autre. Les Consistoires y sont l'expression de la souveraineté bernoise qui impose la Réforme en 1536. Nombreux sont ceux qui font le dos rond, espérant un retour du catholicisme. Sur 173 Consistoires romands identifiés, les deux tiers sont d'ailleurs vaudois.



Consistoire protestant à Zürich (non daté). KUNSTHAUS ZÜRICH

# L'Inquisition à la sauce protestante

Pour contrôler les mœurs et la foi des fidèles, les protestants ont créé des tribunaux ecclésiastiques au XVI<sup>e</sup> siècle. Un inventaire inédit de 700 registres romands fait état des crimes et châtiments.

**«Le Consistoire ne fait pas usage de la torture, de l'emprisonnement ni de la peine de mort.»**



**Christian Grosse**  
Historien du christianisme à l'Université de Lausanne

**Ces tribunaux servent donc la conquête bernoise?**

Le Consistoire est l'instrument privilégié de la propagation de la nouvelle foi et d'un mode de vie conforme aux Écritures. Il permet de faire face aux résistances et d'organiser l'administration du territoire par Berne. La discipline morale est stricte: le jeu, la gourmandise, l'ivrognerie, le luxe, l'adultère, la prostitution, les jurons et autres pratiques papistes prohibées doivent être punis.

**Les activités du Consistoire évoluent-elles?**

Dès lors que l'unité de la foi est acquise,

l'activité des Consistoires romands consiste entre autres à pacifier les dissensions sociales, familiales et domestiques. Les femmes y font souvent appel contre les maris violents et ivrognes. Ils offrent ainsi un véritable service social. On parlerait aujourd'hui de médiation. Ils servent l'intérêt commun, mais le but reste religieux: présenter à la communion une communauté unie et non déchirée.

**Les affaires matrimoniales deviennent la priorité.**

Dès le XVII<sup>e</sup> siècle, le Consistoire se concentre en effet sur les contentieux

entre époux, et la question des enfants illégitimes. Il convient d'attribuer ces derniers à l'un des partenaires pour leur éviter l'assistance publique. Il s'agit aussi d'éviter les rapports sexuels entre classes sociales.

**À quoi doit-on la fin de ces tribunaux?**

Avec la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, ils disparaissent progressivement dans le silence. Et pour cause: en réduisant la violence et la conflictualité sociales, ils ont rempli leur mandat. Les Consistoires vaudois cessent d'eux-mêmes leurs activités et transmettent leurs compétences aux tribunaux de districts. À Genève, l'activité se replie sur l'administration de l'Église. Aujourd'hui, le Consistoire désigne l'organe délibérant de l'Église protestante.

**Quel héritage nous laissent-ils?**

La «disciplinarisation» des citoyens est un produit du contrôle social des institutions de l'époque moderne. Les Consistoires ont participé à la production d'une société policée.

**«Les registres des Consistoires des Églises réformées de Suisse romande (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)»**

Christian Grosse, Amélie Isoz, Salomon Rizzo, Michèle Robert, Nicole Saremberg, Stefano R. Torres  
Éditions Droz, 2021, 376 p.

## Zoom

### Une arme contre la guerre des religions

Unique en son genre, le Consistoire vaudois d'Échallens est multiconfessionnel. Le pasteur y siège au côté du curé. La raison: le bailliage de la bourgade est attribué à Berne et à Fribourg. Résultat: le bailli est choisi en alternance, tous les cinq ans. Lorsqu'il est Bernois, c'est Fribourg qui juge en dernière instance et inversement lorsque le bailli est Fribourgeois. La bascule est aussi confession-

nelle: le bailli bernois est protestant, le Fribourgeois catholique. Dans la localité, la population multiconfessionnelle cohabite et se partage les églises. En apparence donc, un sain équilibre semble régner. Au Consistoire, il y a pourtant de quoi s'arracher les cheveux: que faire d'un cas de divorce? «Le divorce est autorisé dans le protestantisme. Côté catholique, seule une annulation du mariage est pos-

sible», détaille Christian Grosse. Ainsi, une telle demande adressée au bailli bernois finit sur la table des autorités fribourgeoises. La sentence est irrévocable. Si l'épisode paraît anecdotique et la complication inutile, un Consistoire multiconfessionnel est la garantie du maintien de la paix religieuse sur des terres où la rivalité confessionnelle reste de mise.

**MDE**